Règlement de la tombola 2012





« A 100 % pour les associations » est une opération organisée par la Fédération des Caisses de Crédit Mutuel d'Ile-de-France destinée d'une part à soutenir le développement de la vie associative dans les départements de sa circonscription (Paris, Seine et Marne, Yvelines, Essonne, Hauts de Seine, Seine Saint-Denis, Val de Marne et Val d'Oise) ; d'autre part à favoriser les projets associatifs en faveur de l'emploi, de la solidarité et du développement durable.

Cette opération se déroule en 2 étapes :

1ère étape :

L'organisation d'une tombola au profit des associations sociétaires ou clientes du Crédit Mutuel d'Ile-de-France. Le Crédit Mutuel prend en charge l'achat des lots et l'organisation logistique (hors frais d'impression des billets). Les associations vendent les billets auprès du public du 1^{er} septembre 2012 au 31 octobre 2012.

Au terme de l'opération, elles bénéficient en retour des sommes collectées, déduction faite de la quote-part destinée à doter le Fonds Régional pour l'emploi, la solidarité et le développement durable et de la quote-part destinée à l'impression et à la personnalisation des billets.

2ème étape :

La création et la dotation d'un challenge régional pour l'emploi, la solidarité et le développement durable. Le Fonds Régional pour l'emploi, la solidarité et le développement durable, constitué dans le cadre de la présente tombola, permet d'organiser un challenge.

Cette opération, qui fait par ailleurs l'objet d'un règlement spécifique, permettra d'encourager des initiatives associatives créatrices d'emplois, de solidarité et de développement durable. Les projets sélectionnés seront récompensés par la distribution des sommes collectées par le Fonds interdépartemental.

Article 1:

La tombola est organisée au profit des associations sociétaires ou clientes d'une Caisse de Crédit Mutuel adhérente à la Fédération des Caisses de Crédit Mutuel d'Ile-de-France et participant à cette opération.

Pour participer, ces associations, légalement déclarées conformément aux termes de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901, doivent être clientes ou sociétaires du Crédit Mutuel Île-de-France à la date de clôture des inscriptions de la présente tombola (soit le 30 juin 2012) et répondre aux critères de l'arrêté préfectoral visé à l'article 2.

Article 2:

Conformément à l'arrêté préfectoral N°12 LOTE.0010 du 11 avril 2012, les associations à but non lucratif doivent avoir pour objet de conduire des actions de bienfaisance, d'encourager les arts ou de financer les activités sportives.

Article 3: Principe de la tombola:

L'association souhaitant participer, et qui répond aux objets précités dans l'article 2 du présent règlement, s'inscrit auprès d'une Caisse du Crédit Mutuel d'Ile-de-France, et commande la quantité de billets qu'elle estime être susceptible de vendre (dans la limite définie à l'article 4). Elle retourne ou dépose le bulletin d'inscription, signé par son représentant dûment habilité, à la Caisse du Crédit Mutuel où elle est cliente et elle en conserve une copie. Les inscriptions se feront jusqu'au 30 juin 2012.

Si une association souhaitant participer ne dispose pas de compte de chèques au Crédit Mutuel, elle devra au préalable en ouvrir un et joindre impérativement le relevé d'identité bancaire (R.I.B.) au bulletin d'inscription.

L'association participante procède à la vente des billets auprès du public sur les départements de Paris, Seine et Marne, Yvelines, Essonne, Hauts de Seine, Seine Saint-Denis, Val de Marne et Val d'Oise, pendant la période de vente définie de manière impérative dans le cadre du présent règlement (article 4).

A la fin de cette période de vente, l'association participante doit restituer à la Caisse de Crédit Mutuel les souches des billets vendus, les sommes collectées correspondantes ainsi que les billets invendus. Les talons non remis à la date de clôture ne pourront participer au tirage. Un délai de 7 jours est fixé pour la remise des souches. Au-delà, il ne sera plus possible de les accepter. Les sommes collectées pourront être versées sur le compte de chèque de l'association au fur et à mesure des ventes.

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral visé à l'article 2, à l'issue de la période de vente, les fonds collectés seront débités du compte des associations et centralisés auprès de la Recette Générale des Finances – 94 rue Réaumur 75104 Paris Cedex 02. De ce fait, l'association s'engage à maintenir la provision nécessaire pour permettre ce débit.

Après établissement du compte rendu financier de l'opération et accord de la Préfecture de Police, les fonds représentatifs des sommes collectées par l'association participante lui seront restitués, déduction faite de la quote-part réservée pour doter le Challenge interdépartemental pour l'emploi, la solidarité et le développement durable.

Conformément à la circulaire ministérielle du 30 juin 1987, il est précisé que les fonds recueillis par les associations dans le cadre de la présente tombola doivent avoir une dévolution qui entre dans le cadre du texte susvisé, à savoir :

- bienfaisance (dans ce cas les sommes recueillies devront être attribuées à une aide directe, matérielle et immédiate au profit des déshérités et non des seuls adhérents de l'association).
- encouragement des arts
- financement d'activités sportives à but non lucratif

Article 4:

Le nombre de billets maximum commandé est fixé à 1 500 par association. Toutefois, les associations organisées en sections pourront commander 500 billets supplémentaires par section disposant d'un compte de chèque spécifique dans la caisse de Crédit Mutuel détentrice du compte et ceci dans la limite de 5 000 billets au total pour l'ensemble constitué de l'association et de ses sections.

La commande minimum de billets pour une association est fixée à 100 billets. Une somme de 0,15 € par billet commandé sera réglée par l'association au moment de son inscription. Cette somme correspond à une participation aux frais techniques de fabrication, de personnalisation et de traitement des billets. Ces frais seront directement prélevés sur le compte de l'association. En aucun cas, il ne sera procédé au remboursement des sommes perçues, y compris des billets invendus.

Les billets sont personnalisés au nom de chaque association participante. Il ne sera pas fait d'inscription ou personnalisation pour les différentes sections d'une même association ne détenant pas de compte de chèques au nom de la section.

Le prix de vente du billet est fixé à 2,00 €. Sur cette somme, 0,15 € par billet commandé sera réglé par l'association au moment de l'inscription et 0,15 € sera prélevé pour la dotation au Fonds Régional pour l'emploi, la solidarité et le développement durable lors de la clôture des comptes. 1,70 € par billet revient au terme de l'opération aux associations.

La remise des billets à l'association participante sera constatée par un reçu qui précisera le nombre de carnets de billets remis ainsi que la liste des numéros de billets. Ce document sera signé contradictoirement par les représentants habilités de l'association participante et ceux de la Caisse de Crédit Mutuel.

La vente des billets se déroulera du 1^{er} septembre 2012 au 31 octobre 2012 inclus. Les billets ne pourront être vendus qu'à des personnes physiques. Un délai supplémentaire allant jusqu'au 7 novembre 2012 durant lequel il sera strictement interdit de vendre des billets, sera accordé pour restituer les souches et billets invendus. L'intégralité des souches des billets vendus devra être dégrafée par l'association. Ces souches, ainsi que les billets invendus, devront être restitués pour le 7 novembre 2012 avant 17 heures, dernier délai, à la Caisse de Crédit Mutuel ayant remis les billets à l'association. Passé ce délai, les billets vendus par l'association ne participeront pas au tirage au sort des lots. Un procès verbal contradictoire sera systématiquement établi lors de la restitution des billets et des sommes collectées. Il précisera le nombre de billets vendus et invendus ainsi que la somme représentative des ventes. En tout état de cause, l'association devra remettre la somme correspondant aux billets vendus. Le versement des espèces devra être effectué par liasse de 20 billets et la monnaie mise en rouleaux.

Est considéré comme vendu tout billet non restitué au Crédit Mutuel. L'association participante effectuera un versement du montant constaté contradictoirement sur le procès-verbal. La Caisse de Crédit Mutuel signataire du procès verbal centralisera les sommes collectées sur un compte spécifique par débit du compte de l'association, qui l'accepte par avance. Le versement sera identifié par la référence bancaire du compte de l'association.

Article 5:

Les lots, pour une valeur prix public totale d'environ 289 000 € sont à la charge du Crédit Mutuel d'Ile-de-France.

La liste des lots s'établit suivant 10 catégories :

- Catégorie 1 : 3 voitures Renault TWINGO d'une valeur prix public de 8 000,00 € environ.
- Catégorie 2 : 8 scooter MP 3 Piaggio d'une valeur prix public de 5 600 € environ
- Catégorie 3 : 8 vélos à assistance électrique d'une valeur prix public de 900 € environ
- Catégorie 4 : 8 tablettes multimédia d'une valeur prix public de 490 € environ
- Catégorie 5 : 216 téléviseur 80 cm d'une valeur prix public de 300 € environ
- Catégorie 6 : 216 appareils photo bridge d'une valeur prix public de 150 € environ
- Catégorie 7 : 432 bagages d'une valeur prix public de 76 € environ
- Catégorie 8 : 648 Pierres à griller d'une valeur prix public de 50 € environ
- Catégorie 9 : 1 080 sets sommelier d'une valeur prix public de 21 € environ
- Catégorie 10 : 1 512 Coffrets bois parfumé d'une valeur prix public de 16 € environ

Soit 4 131 lots au maximum.

Article 6:

Seuls les billets effectivement parvenus pour le 7 novembre 2012 à 17 heures, dernier délai, pourront ouvrir droit à la participation à la tombola. Les gagnants seront déterminés par tirage au sort selon les modalités suivantes :

le tirage au sort aura lieu sur 2 jours sous le contrôle d'un huissier, dans les locaux du Crédit Mutuel :

le 21 novembre 2012

- à Paris 75009, 47, rue Lafayette pour toutes les Caisses de Crédit Mutuel de Paris et le tirage au sort départemental;
- à Serris 77700, 14 cours du Danube pour toutes les Caisses de Crédit Mutuel de Seine et Marne et le tirage au sort départemental ;
- à Saint-Germain en Laye 78100, 1 rue du Vieux Marché pour toutes les Caisses de Crédit Mutuel des Yvelines et le tirage au sort départemental ;

- à Massy 91300, 29 rue de la Division Leclerc pour toutes les Caisses de Crédit Mutuel de l'Essonne et le tirage au sort départemental ;
- à Boulogne-Billancourt 92100, 122 bd Jean Jaurès pour toutes les Caisses de Crédit Mutuel des Hauts-de-Seine et le tirage au sort départemental ;
- à Bobigny 93000, immeuble Atrium Plazza 15, rue Marguerite Yourcenar pour toutes les Caisses de Crédit Mutuel de Seine-Saint-Denis et le tirage au sort départemental ;
- à Villejuif 94800, 8/12 bd Paul vaillant Couturier pour toutes les Caisses de Crédit Mutuel du Val de Marne et le tirage au sort départemental ;
- à Soisy-sous-Montmorency 95230, 12 av. Charles de Gaulle pour toutes les Caisses de Crédit Mutuel du Val d'Oise et le tirage au sort départemental ;

le 26 novembre 2012

à Paris 75009, 18 rue de la Rochefoucauld pour le tirage régional.

Il se déroulera en 3 étapes successives.

Préliminaires:

L'ensemble des souches des billets vendus aura été préalablement regroupé par bureaux et agences (liste jointe) de Crédit Mutuel ayant enregistré l'inscription des associations participantes clientes ou sociétaires.

6-1: Tirage au sort des lots de catégories 5 à 10

D'une part pour les lots des catégories 5 et 6:

Les lots de catégorie 5 les téléviseurs 80 cm et de catégorie 6 les appareils photo bridge seront mis en jeu de manière forfaitaire, à raison de 1 de chaque par point de vente Crédit Mutuel participant à l'opération dans un maximum de 216 points de vente situés en Ile-de-France.

D'autre part, pour les lots des catégories 7 à 10 :

Une dotation est établie en fonction :

- du nombre de points de vente participant à l'opération sur la base d'un maximum de 216 points de vente en Île-de-France :
 - o lot de catégorie 7 bagages
 o lot de catégorie 8 Pierre à griller
 o lot de catégorie 9 Sets sommelier
 o lot de catégorie 10 Coffret parfumé
 : 2 par point de vente soit maximum 432 lots
 : 3 par point de vente soit maximum 1 080 lots
 : 5 par point de vente soit maximum 1 512 lots
- des ventes de billets réalisées par les associations d'un même point de vente. Le nombre de lots attribués est calculé de la façon suivante :
 - o total des billets vendus par l'ensemble des associations d'un même point de vente de Crédit Mutuel divisé par le nombre vendu au niveau de la Fédération des Caisses de Crédit Mutuel d'Ilede-France. Ce pourcentage est ensuite appliqué à la dotation de chaque type de lots de tombola. Le chiffre ainsi calculé est arrondi à l'unité la plus proche afin de déterminer le nombre de lots de chaque catégorie de lots par point de vente.

La liste de la dotation par point de vente de Crédit Mutuel est validée par l'huissier avant les tirages au sort. Le tirage au sort est effectué par catégorie de lots en commençant par la catégorie 10.

Les billets gagnants dans une catégorie ne participeront pas aux tirages au sort des autres catégories.

A titre d'exemple, le cas de la Caisse locale de Savigny-le-Temple (77) :

Les associations inscrites à la Caisse Locale de Savigny-le-Temple auraient vendu 7 000 billets sur les 800 000 billets vendus par les 216 points de vente participant à l'opération, soit 0,87 % de la totalité des billets.

La Caisse locale de Savigny-le-Temple serait alors dotée des lots suivants :

- 1 lot de la catégorie 5 (dotation forfaitaire)
- 1 lot de la catégorie 6 (dotation forfaitaire)
- 4 lots de la catégorie 7

- 6 lots de la catégorie 8
- 9 lots de la catégorie 9
- 13 lots de la catégorie 10

Soit 34 lots au niveau de la Caisse Locale de Savigny-le-Temple hormis les lots qui pourraient être gagnés au niveau des tirages du département et de la région.

6-2 : tirage au sort des lots de catégories 2 ; 3 et 4

Le second tirage est organisé au niveau de l'ensemble des Caisses locales et bureaux de Crédit Mutuel repris au point 6-1 ci-dessus et regroupés par département.

L'ensemble des souches (hormis les souches des premiers tirages) des Caisses et bureaux participants sont rassemblées par département (8 départements de la Fédération des Caisses de Crédit Mutuel d'Ile-de-France repris au point 6-1 ci dessus) au sein d'une urne par département destinée au tirage au sort des lots de catégorie 2; 3 et 4. Il y aura 1 gagnant d'une tablette multimédia; 1 gagnant d'un vélo à assistance électrique et 1 gagnant d'un scooter MP3 Piaggio par département.

Le tirage au sort est effectué par catégorie de lots en commençant par la catégorie 4, c'est-à-dire la tablette multimédia.

6-3 : tirage au sort des lots de la catégorie 1

Les derniers tirages sont organisés au niveau de la région Ile-de-France. L'ensemble des souches (hormis les souches des premiers et seconds tirages) des Caisses et bureaux participants sont rassemblées dans une seule urne au sein de laquelle sont tirés les billets gagnants.

La liste des numéros gagnants fera l'objet d'un affichage dans chacune des Caisses de Crédit Mutuel adhérente à la Fédération des Caisses de Crédit Mutuel d'Ile-de-France ayant participé à l'opération.

La liste des numéros gagnants par association pourra également être remise sur demande à chaque association participante qui pourra l'afficher pour faciliter la consultation. Elle pourra également être communiquée sur simple demande écrite formulée auprès de la Fédération des Caisses de Crédit Mutuel d'Ile-de-France.

Pour être valable, le talon du billet tiré au sort devra comporter le nom, prénom et adresse, écrits lisiblement, de l'acheteur du billet.

Les lots de catégorie 1 à 4 seront remis en présence des associations vendeuses des billets gagnant par le Crédit Mutuel à l'occasion d'une manifestation qu'il organisera.

Les lots gagnés de catégorie 5 à 10 seront remis par le Crédit Mutuel avec le concours de l'association vendeuse des billets.

Si le gagnant n'a pas retiré son lot dans un délai de 3 mois à compter de la proclamation des résultats de la tombola, le lot deviendra la propriété de l'association.

Article 7:

Le présent règlement et la liste des Caisses locales et bureaux du Crédit Mutuel d'Île-de-France sont déposés à la SCP Garnier – 6 bis, rue du Quatre Septembre 75002 Paris.

Ils sont adressés gratuitement à toute personne qui en fait la demande auprès de l'huissier ou d'une Caisse de Crédit Mutuel participante à l'opération.

Article 8:

Aucune contre-valeur des lots ne peut être exigée.

Article 9:

Le fait de participer implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Tout agissement frauduleux commis à l'occasion de cette tombola soit par les associations animatrices, soit par les participants est susceptible d'entrainer des poursuites pénales.

La Fédération des Caisses de Crédit Mutuel d'Ile-de-France se réserve le droit de modifier, d'interrompre ou d'annuler l'opération en cas de force majeure ou si des raisons indépendantes de sa volonté l'y contraignaient.

